

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
sociale
Maison départementale de l'Autonomie

ARRETE N° 18-0676
Fixant le prix de journée du Foyer
de vie "Lucalous".

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-22 et suivants, R314-34 et suivants ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicaux sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental n°CD_17-1073 du 22 décembre 2017, fixant le taux directeur pour les établissements relevant du secteur personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- VU la délibération du Conseil Départemental n°CD_17-1084 du 22 décembre 2017, approuvant la mise en place des crédits de paiements pour la gestion 2018 ;
- VU les propositions budgétaires de l'établissement transmises par la personne ayant qualité de représenter l'établissement en date du 27 octobre 2017 ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département ;

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2018 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer de vie "Lucalous" situé Rue du 19 mars 1962, 48150 Meyrueis, sont acceptées comme suit :

| Groupes fonctionnels | Montant en Euros | Total en Euros |
|---|------------------|---|
| Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 247 975,00 € | Total des dépenses 2 234 320,00 € |
| Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 635 581,00 € | |
| Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 350 764,00 € | |
| Groupe I Produits de la tarification | 2 055 338,00 € | Total des produits 2 234 320,00 € |
| Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 178 982,00 € | |
| Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |

Article 2 Le nombre de journées prévisionnelles pour l'hébergement permanent est fixé à **14 206 journées**.

Article 3 Le prix de journée du Foyer de vie "Lucalous" pour l'hébergement permanent est fixé à **145,10 € à compter du 1^{er} Avril 2018**.

Article 4 Les produits de l'allocation logement ou de l'aide personnalisée au logement perçus par les résidents sont intégralement reversés au groupe II "autres produits relatifs à l'exploitation", compte 758 sur le budget de l'établissement.

Article 5 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ACTE EXECUTOIRE

Mende le

29 MARS 2018

Pour la Présidente du Conseil départemental
La Directrice Générale Adjointe de la Solidarité
sociale

Mende, le

29 MARS 2018

La Présidente du Conseil Départemental